



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 11/03/2020

ID : 040-200039253-20200302-DEL2020CD020307-CC



L'an deux mille vingt, le deux mars à seize heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du centre médico-social de Castets, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2020CD020307

PRESENTS : Marjorie LANNELUC, Corine VERDIER-SLAWINSKI, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES, Jean GOURDON, Jean-Jacques LEBLOND et Gérard NAPIAS.

ABSENTS : Sébastien MENAUT, Pierre INDA, Ange CARAMANTE excusés.

POUVOIR : Ange CARAMANTE à Jean MORA, Pierre INDA à Max LAFORIE.

M. Gérard NAPIAS est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Conventionnement avec le syndicat mixte ALPI pour la prestation d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel - Désignation du délégué à la protection des données

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

VU le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

Considérant la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée. De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Considérant la proposition de l'ALPI afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, qui consiste en une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données.

Article 2 :

APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat d'accompagnement avec l'ALPI.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Jean MORA
DÉLÉGUÉ MIXTE DE RIVIÈRES

DU MARENSIN ET DU BORN